

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 27 JUILLET 2009

L'ordre du jour de la séance était le suivant

1 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante.

2 - Service Environnement/gestion des déchets:

- Lancement de l'opération « composteur », autorisation de recevoir des subventions (ADEME, CG 73).

3 – Affaires juridiques/marchés publics :

- Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché public de transport et de traitement des ordures ménagères du canton de BOZEL.
- Autorisation de signer l'avenant n°1 de prolongation de délai au marché public de lavage des bacs à ordures ménagères et des points d'apport volontaire ; lot n°1 : lavage des bacs à ordures ménagères.

4 - Politique jeunesse :

- Adhésion du SIVOM à l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'offrir la possibilité aux familles de payer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en chèques vacances.

5 - Affaires et questions diverses :

- Politique jeunesse : Information sur les tarifs et l'organisation du repas africain du 31 juillet ;
- Marchés publics :
 - Information concernant la reconduction du marché public de transport et valorisation des cartons du canton de BOZEL ;
- **Point sur l'évolution statutaire du SIVOM** en SIVOM à la carte afin d'officialiser son fonctionnement.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Les décisions prises par le Président du SIVOM depuis le dernier comité syndical sont les suivantes:

DECISION 2009/13

Marché public de travaux de construction d'un système de pompage des lixiviats de la décharge réhabilitée du Carrey sur la commune de ST BON

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de travaux,

VU l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 I-5 et 28 du code des marchés publics), publié le 23 mars 2009 avec une date de remise des offres fixée au jeudi 23 avril 2009 avant 17 heures,

VU l'offre du groupement solidaire d'entreprises LOCATELLI S.A.S. et 01/POMPAGE S.A.S.

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de travaux de construction d'un système de pompage pour les lixiviats issus de l'ancienne décharge réhabilitée du Carrey à ST BON est attribué au groupement solidaire d'entreprises LOCATELLI S.A.S. domiciliée ZA Plan Cumin 73800 LES MARCHES et 01/POMPAGE S.A.S. domiciliée 18, rue des abeilles Lieut dit Cormoz 01500 CHATEAU GAILLARD pour un montant de base de 73 861,50€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une prestation allant de sa date de notification pour une période de trois (3) mois comprenant un (1) mois de préparation et deux (2) mois de travaux.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL à l'article 2181.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2009/14

Marché public de prestation de service pour des travaux de réparation sur une pelle mécanique appartenant au SIVOM de BOZEL

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* »,

VU l'offre de l'entreprise STM (Soudure Tous Métaux),

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de service pour des travaux de réparation sur une pelle mécanique avec grappier, de type Caterpillar M 315 est attribué à l'entreprise STM domiciliée ZA la Prairie 73350 BOZEL pour un montant de 4 675€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) semaines à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2009/15

Marché public d'étude hydraulique :

Protection de la décharge du Carrey contre les crues du Doron : nécessité de faire réaliser le curage du torrent et diagnostic de l'état de la digue de protection

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT »,

VU l'offre de la société Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.),

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'étude hydraulique pour la protection de la décharge du Carrey contre les crues du Doron est attribué à la société ONF- RTM domiciliée 42, quai Charles Roissard 73026 CHAMBERY CEDEX pour un montant de 1 980€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

DECISION 2009/16

Marché public de maîtrise d'œuvre –Phase n°2 : suivi des travaux du marché public de construction d'un système de pompage des lixiviats issus de l'ancienne décharge réhabilitée du Carrey sur la commune de ST BON

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « *le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT* »,

Vu l'offre de l'entreprise SCERCL (Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales)

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase n°2 de suivi des travaux dans le cadre de la construction d'un système de pompage des lixiviats issus de l'ancienne décharge réhabilitée du Carrey est attribué à l'entreprise SCERCL domiciliée 21, avenue Victor Hugo BP 14 73201 ALBERTVILLE Cedex pour un montant de 3000€ Ht, se décomposant de la façon suivante :

- Visa : 600€ HT
- Direction de l'exécution, ordonnancement, coordination et pilotage du chantier : 1 900€ HT
- Assistance à la réception des travaux : 500€ HT

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de sa notification, ce qui correspond à la durée globale du marché public de travaux (soit un mois de période de préparation et deux mois de travaux).

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

DECISION 2009/09

Marché public de prestation de service pour une étude sur l'évolution statutaire du SIVOM, les modalités de création d'une communauté de communes et de ses aspects financiers

Le Président du SIVOM de BOZEL,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 14 avril 2008, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 21 avril 2008, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

VU les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés de services et notamment son article 28 qui dispose que « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables [...] si son montant estimé est inférieur à 20 000€ HT »,

VU l'offre de la société KPMG,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude financière et des modalités de création d'une communauté de communes est attribué à la société KPMG Secteur public du Pays de l'Ain et du Lyonnais domiciliée 51, rue de St Cyr - Case Postale n°409 69338 LYON Cedex 09 pour un montant de 6 900€ HT.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une durée de six (6) mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

Le montant du marché est financé sur le budget du SIVOM de BOZEL.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 5

La Secrétaire Générale du SIVOM DE BOZEL et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 - COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE

Le Comité syndical a adopté quatre délibérations.

DELIBERATION 32/07/2009

AUTORISATION DE RECEVOIR DES SUBVENTIONS POUR L'OPERATION « FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN AU TITRE DE L'ANNEE 2009»

Le Président rappelle que pour répondre aux nombreuses demandes des habitants, les élus du SIVOM du canton de Bozel ont souhaité renouveler l'opération « fourniture de composteurs individuels » pour les habitants du canton au titre de l'année 2009.

En effet, la première opération de mise à disposition de composteurs datait de 2004 ; 326 composteurs avaient alors été distribués.

Le Président souligne que le compostage individuel permet d'alléger les volumes d'ordures ménagères collectés et de valoriser les déchets ménagers verts en opérant leur recyclage sur place, dans les jardins des particuliers. Il est donc important d'inciter les habitants du canton à composter.

Le choix du composteur mis à disposition des habitants s'est porté sur un composteur en plastique d'un volume de 400 litres.

Le SIVOM prévoit donc de passer un marché public de fourniture pour cette opération dans le courant du mois de septembre. Les composteurs seront cédés contre une participation de 15€.

Le SIVOM voudrait solliciter les aides financières de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) et du Conseil Général de la Savoie. Les pourcentages de prise en charge sont de 20 à 30% pour l'A.D.E.M.E. et de 20% de la dépense pour le Conseil Général de la Savoie.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Ceci exposé,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à percevoir ces subventions afin de réaliser l'achat de ces composteurs individuels dans les meilleures conditions.

DELIBERATION 33/07/2009

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SIVOM DU CANTON DE BOZEL

Le marché public de transport et traitement des ordures ménagères des communes du canton de BOZEL a été reconduit le 15 mars 2009 pour trois ans.

Le Président explique que l'objet de cet avenant n°2 est de fixer les règles de révision des prix des nouveaux lieux de traitement de ce marché public.

En effet, ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 16 décembre 2008, exécutoire depuis sa notification le 23 décembre 2008 et dont l'objet était de modifier les sites de traitement des ordures ménagères prévus initialement au marché du fait de l'interdiction du département de la Drôme d'importer des ordures ménagères hors département à compter de janvier 2009.

De ce fait, l'entreprise titulaire du marché, s'est vue dans l'obligation de supprimer le site de traitement de Donzère et de le remplacer par trois autres sites.

Localisation des trois nouveaux sites de traitement des déchets ménagers du canton de Bozel :

- Usine d'incinération des ordures ménagères de CHAMBERY METROPOLE,
- Usine d'incinération des ordures ménagères de PASSY – Syndicat Intercommunal de traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont Blanc,
- Usine d'incinération des ordures ménagères de BOURGOIN-JALLIEU – Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) du Nord Isère.

De nouveaux prix sont applicables à ces sites de traitement dont le mois d'établissement est décembre 2008. Ce sont donc les indices INSEE du mois de décembre 2008 qui doivent être pris en compte pour la révision annuelle. Or les prix pratiqués depuis janvier 2009 par l'entreprise titulaire sont supérieurs à ceux correctement révisés. Un avoir d'environ 25 000€ est attendu.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les indices de révision correspondant effectivement au mois d'établissement des nouveaux prix du marché,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ; le Président n'a donc pas délégué pour signer seul cet avenant,

DIT que les crédits correspondant à l'avoir obtenu de l'entreprise, seront inscrits au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget du SIVOM, article 7088.

DELIBERATION 34/07/2009

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE LAVAGE DES BACS A ORDURES MENAGERES (LOT N°1)

Depuis le 14 septembre 2006 (date de notification), l'entreprise ANCO domiciliée 44, avenue Gontran Bienvenu ZI du Prat 56000 VANNES est titulaire du marché public n°2006/EN/08 relatif à une prestation de lavage des bacs à ordures ménagères (lot n°1) et de lavage des points d'apport volontaires (lot n°2) sur les communes du canton de BOZEL.

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots, prévoit (article 3) que ce marché est passé pour une durée de trois ans à compter de sa notification. A l'issue de cette période, le marché peut-être reconduit une fois par reconduction expresse, pour une nouvelle période de trois ans.

Afin de respecter le délai d'information prévu à l'article 3 du CCAP, par courrier du 6 juillet 2009, le SIVOM du canton de BOZEL, représenté par son Président, a pris la décision de ne pas reconduire ce marché. Le marché devrait donc prendre fin le 14 septembre 2009.

Cependant, afin de pouvoir réaliser une dernière intervention de nettoyage des bacs à ordures ménagères à l'automne, la durée du lot n°1 doit être prolongée d'un mois, soit jusqu'au 14 octobre 2009, date de fin définitive du marché.

D'après le devis demandé à l'entreprise, la prolongation de délai représente un montant de 5 950€ HT.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché public d'un mois (lot n°1),

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ; le Président n'a donc pas délégué pour signer seul cet avenant,

DIT que le montant supplémentaire de 5 950€ HT sera financé sur le budget du SIVOM, au chapitre 11 de la section de fonctionnement, article 61558.

DECIDE d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

DELIBERATION 35/07/2009

ADHESION DU SIVOM A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (A.N.C.V.)

Le Président explique que le service Enfance/Jeunesse souhaiterait permettre aux familles qui en bénéficient, de payer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en Chèques Vacances. Pour ce faire, le SIVOM doit adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.).

Le Président rappelle que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public fondé en 1982 et placé sous la tutelle du ministre de l'Economie et du secrétaire d'Etat chargé du Tourisme. Elle est régie par le Code du Tourisme (articles L411-1 à L411-21).

Cet établissement est, pour l'Etat, l'instrument de sa politique sociale du tourisme. L'objectif social visé est de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs et de faciliter le départ en vacances des familles.

L'adhésion à l'A.N.C.V. se fait gratuitement par une convention Chèque-Vacances valable 5 ans avec possibilité de renouvellement. Le SIVOM adhérerait au titre de sa gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ce qui lui confère la qualité de « professionnel du tourisme et des loisirs ».

Le service Enfance/Jeunesse du SIVOM acceptera alors les Chèques-Vacances en règlement des factures de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et obtiendra le remboursement de la valeur de ces chèques par le biais de l'A.N.C.V. Ce remboursement est effectué par virement bancaire dans un délai de 21 jours maximum après réception par l'A.N.C.V. de la remise de Chèques-Vacances.

Une commission de 1 % pour frais de gestion est retenue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés avec un minimum de 2 € pour toute demande de remboursement inférieure à 200 €.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les chèques vacances permettent d'offrir une prestation supplémentaire aux familles,

DECIDE d'autoriser le Président du SIVOM à signer une convention d'adhésion avec l'A.N.C.V.

3 - AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Politique jeunesse :**

Information sur les tarifs et l'organisation du repas africain du 31 juillet :

Le vendredi 31 juillet 2009 a lieu un repas sur la thématique africaine au VILLARD DU PLANAY.

Cette manifestation est organisée conjointement par le service Enfance/Jeunesse du SIVOM du canton de Bozel ainsi que par l'association loi 1901 AMADEA (Enfance et développement à Madagascar). Cette association s'est donnée pour mission de travailler avec les Malgaches dans leur lutte contre la pauvreté.

Cet événement sera payant à hauteur de 20 € pour les adultes et de 12 € pour les moins de 12 ans. Les recettes sont destinées aux jeunes qui réaliseront un projet d'échange avec Madagascar. Ce qui sous-entend la création d'une association et d'un compte à la suite de la soirée.

L'association AMADEA assure la billetterie et la gestion courante en attendant la création de la nouvelle association.

➤ **Marchés publics :**

Information concernant la reconduction du marché public de transport et valorisation des cartons du canton de BOZEL :

Le Président informe le Comité Syndical qu'il a pris la décision, par courrier du 17 juin 2009, de reconduire ce marché public pour trois ans selon la possibilité ouverte par l'article 3 du CCAP. Le marché prend fin définitivement le 16 août 2012.

➤ **Point sur l'évolution statutaire du SIVOM :**

1)- Adhésion au SMITOM de Haute Tarentaise au 1^{er} janvier 2011

Lors de la réunion au SMITOM de Haute Tarentaise (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères) du 18 juin 2009, le projet des nouveaux statuts permettant l'adhésion du SIVOM au 1^{er} janvier 2011 a été présenté. Le Président rappelle qu'il s'agit d'une vraie opportunité pour le canton et évoque notamment l'économie du transport des déchets par route, la gestion directe des usines de traitement (fours de Valezan et des Brévières) et non plus la position de « client » dans le cadre d'un marché public ; enfin une vision à long terme de la gestion des déchets avec la responsabilité de maintenir des coûts corrects pour la population.

Le Président insiste sur trois points:

- Mutualisation des coûts simple et égalitaire au prorata des tonnages traités (sauf pour les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) qui sont supportées par la collectivité sur laquelle l'ISDI est située).

- 3 délégués (au lieu de deux prévus initialement) représenteront le SIVOM au SMITOM. Logiquement, les communes de Bourg-Saint-Maurice et d'Aime qui accueillent les fours sur leur territoire, gardent ensemble la majorité au comité syndical du SMITOM.

- Nécessité de faire de la mise en balle pour gérer l'afflux de déchets sur la période hivernale (3 500 Tonnes environ) : une étude doit être lancée pour déterminer l'emplacement de l'installation de compactage et de

stockage. Si cette installation se fait au Carrey, il est nécessaire de récupérer une parcelle sur laquelle un particulier possède un droit d'usage pour le curage du Doron.

2)- Evolution du SIVOM

Le Président rappelle que dans tous les cas, les statuts actuels du SIVOM doivent être mis à jour afin d'officialiser son fonctionnement « à la carte ». Afin que les communes se positionnent sur le choix des compétences qu'elles veulent déléguer et sur les nouvelles clés de répartition, un questionnaire leur est transmis par courrier. Les choix seront entérinés lors du prochain Comité syndical prévu pour début septembre.

Parallèlement, la solution choisie pour la création de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2010 est acquise : il s'agira de la création d'une Communauté de communes ex-nihilo (solution présentée dans le compte-rendu du dernier comité syndical).

Le Président présente les deux niveaux de solidarité.

Une première solidarité dans le cadre d'une fiscalité propre prélevée par la Communauté de communes. Les contributions communales disparaissent et sont remplacées par cette fiscalité additionnelle avec des taux d'imposition différents car les communes devront adhérer à toutes les compétences de la Communauté de communes contrairement au système « à la carte » actuel.

Le deuxième niveau de solidarité correspond aux contributions jusqu'alors payées par les communes pour compenser un taux de TEOM assez bas dans l'objectif de parvenir à un taux unique de TEOM d'ici 2015. Mais d'ici là, les contributions au lissage de la TEOM seront financées directement sur le budget de la Communauté de communes à partir du moment où l'enlèvement des déchets ménagers fait partie de ses compétences.

Le passage en Communauté de communes se fera à 6 communes au 1^{er} janvier 2010. Thierry MONIN, représentant la mairie des ALLUES et Guillaume BRILLAND pour celle de BRIDE-LES-BAINS annoncent qu'ils seraient prêts à rejoindre le projet en 2011 ou 2012.

Le Président conclut en indiquant qu'il a pris contact avec le Préfet pour obtenir un rendez-vous fin août afin de lancer ensuite le processus des délibérations pour obtenir l'arrêté de création en temps utile. Un projet de statut est prêt pour la Communauté de communes. Une réunion de travail le 18 août à 17h à la salle des Tilleuls à BOZEL (selon courrier envoyé aux élus le 31 juillet 2009) permettra de définir l'intérêt communautaire.

Fait à BOZEL, le 31 juillet 2009

Le Président du SIVOM de BOZEL
Thierry THOMAS